

**ARRÊTÉ n° 2026 - 101- INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
DES VÉHICULES ET RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES PIETONS**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de la société **BOUYGUES E&S – TPRE** Agence Nord en date du **28 mai 2026** sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public routier afin d'exécuter des travaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux sur les réseaux ENEDIS, **dans la rue du Clos à Marchiennes,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 3 Juin 2026 au 8 Juin 2026 de 7h30 à 17h, la circulation des véhicules sera **interdite**.

Le **stationnement des véhicules sera interdit** pendant toute la durée des travaux et la circulation des piétons sera restreinte dans la zone du chantier **au 12 rue du Clos au 28 rue du Clos** à Marchiennes, afin de permettre la réalisation des travaux.

Toutefois, **ces interdictions et restrictions** pourront être levées de manière anticipée si les travaux se terminent avant la date prévue.

Article 2 : Durant cette période, une déviation sera mise en place par la rue du Clos, rue de l'Abbaye, rue Loseleur, rue Marguerite Dubois, rue Pasteur, rue de Saint-Amand, rue de l'Ange Gardien. De plus, un **panneau route barré à 850 m** sera positionné à l'intersection de la D 35 et la rue de l'Ange Gardien.

Article 3 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la société **BOUYGUES E&S – TPRE** Agence Nord afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Ce présent arrêté devra être **affiché sur le chantier et visible** du Domaine Public.

Article 5 : Le non-respect de cet arrêté entraînera **une mise en fourrière immédiate des véhicules**.

Article 6 : M. Le Commandant de Police du Commissariat de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 28 mai 2026

Le Maire,
Claude MERLY





